Commune des Avirons

Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 septembre 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 SEP. 2011 que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

L'an deux mil onze, le vingt trois septembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET – M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE - M. GRONDIN Jacki –M. Michel REMY.

Absent : M. Jean-Daniel DENNEMONT

Procuration : Mme Marie-Josée JULLIEN a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON – **Mme Fernande BETON** a donné mandat à M. Eric FERRERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Vincent CLOTAGATIDE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / ACQUISITION FONCIERE - EMPRISE DE VOIRIE
- Régularisation par voie notariée pour un riverain
- Acquisition pour espace public

Le maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 1997, le Conseil a prononcé le classement en voirie communale des emprises foncières nécessaires à la réalisation des chemins Boyer et Camphrier. Ce classement était intervenu au vu des cessions gracieuses des emprises nécessaires par les propriétaires riverains. Ces cessions ont été réalisées de gré à gré sans prendre la forme authentique.

Un des propriétaires, Monsieur Gérard Elio BEGUE a sollicité de la Commune, une traduction de cet accord par voie notariée. La portion concernée est issue de la parcelle cadastrée AI 517 pour une superficie de 278 m².

La cession intervient à l'euro symbolique. Le service des domaines, dans un courrier en date du 14 juin 2011, a fait savoir que sa consultation n'était pas obligatoire.

Par ailleurs, la parcelle AI 517 comporte un délaissé de 37 m², situé en limite gauche du chemin Boyer (sens descendant).

Le propriétaire, M. Gérard Elio BEGUE, a proposé la cession à la Commune, par courrier en date du 09/09/2011. Cette cession interviendrait à l'euro symbolique et en compensation, la Mairie devra réaliser :

- Un muret de 0.50 cm sur une distance d'environ 20 m avec clôture en limite droite du chemin Boyer (sens descendant) le long de la parcelle AI 517 ;

- Un ponceau en limite de parcelle pour création d'un accès.

Le Conseil est invité, tant pour l'emprise de voirie que pour le délaissé, à :

- Autoriser la réalisation du document d'arpentage correspondant aux frais de la Commune ;

- Autoriser le Maire à demander la rédaction d'un acte notarié aux conditions sus énoncées ;

- Autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- Autoriser la prise en charge des frais correspondants sur le budget communal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation du document d'arpentage correspondant aux frais de la Commune ;

- Autorise le Maire à demander la rédaction d'un acte notarié aux conditions sus énoncées ;

- Autorise le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- Autorise la prise en charge des frais correspondants sur le budget communal.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★